

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Référence
2024-76

L'an 2024 et le 9 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Objet de la délibération
Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un Technicien Informatique à Temps partagé (TIP)

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Myriam GUILMET à Mme Marielle LAMMENS, Mme Laurence ROUSSELET à Mme Agnès TABARY

Absents : Mme Virginie DUMONT et M Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nereida LANGE

Date de la convocation
02/12/2024

Objet de la délibération : Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un Technicien Informatique à Temps partagé (TIP)

Date d'affichage
02/12/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021-47 autorisant la signature de la Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un Technicien Informatique à Temps partagé,

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de renouveler la convention d'intervention d'un technicien Informatique pour assurer les missions spécifiques liées à l'administration du serveur, les sauvegardes, les mises à jour, assurer le suivi du fonctionnement du parc informatique de la Mairie et de l'Ecole,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 11/12/2024

Et

CONSIDÉRANT la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de mise à disposition d'un Technicien Informatique à temps partagé, soit 12 mois par an, à raison de 2 journées de 8 heures par mois,

Publication ou notification du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un Technicien Informatique à compter du 1er octobre 2024 au tarif horaire forfaitaire de 42 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance
Nereida LANGE

